

# PÔLE DE SANTÉ PUBLIQUE

---





## HORAIRES D'OUVERTURE DU PÔLE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	9 H - 12 H	13 H 30 - 17 H
MARDI	9 H – 12 H	13 H 30 - 17 H
MERCREDI	9 H - 12 H	FERMÉ
JEUDI	9 H - 12 H	Accueil Téléphonique
VENDREDI	9 H - 12 H	Accueil Téléphonique

### Nos Coordonnées:

#### Secrétariat:

Accueil téléphonique tous les jours sauf mercredi après-midi.  
Accueil physique lundi, mardi toute la journée. Mercredi, jeudi et vendredi matin  
Mail : [secretariatpsp@ville-vichy.fr](mailto:secretariatpsp@ville-vichy.fr)

#### Médecin:

Mardi, Mercredi et Jeudi matin sur RDV  
Mail: [a.regnierpsp@ville-vichy.fr](mailto:a.regnierpsp@ville-vichy.fr)

#### Infirmière:

Mardi Après-midi, Mercredi et jeudi matin sur RDV  
Mail: [s.wittmannpsp@ville-vichy.fr](mailto:s.wittmannpsp@ville-vichy.fr)

#### Psychologue:

Lundi, Mardi toute la journée et Vendredi Matin sur RDV  
Mail: [e.goasguenpsp@ville-vichy.fr](mailto:e.goasguenpsp@ville-vichy.fr)

#### Assistante sociale:

Lundi et Mardi toute la journée et vendredi matin sur RDV  
Lundi après-midi: permanence sans RDV de 13h30 à 16h00  
Mail: [e.genevoispsp@ville-vichy.fr](mailto:e.genevoispsp@ville-vichy.fr)



---

BIENVENUE,  
CE LIVRET EST DESTINÉ À VOUS INFORMER SUR LA STRUCTURE  
QUI VOUS ACCUEILLE, SUR SES MISSIONS ET SON FONCTIONNE-  
MENT GÉNÉRAL.

---

## PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

---

Le Pôle de Santé Publique de Vichy (PSP) traduit la volonté des principaux opérateurs médico-sociaux et de ses partenaires de renforcer les liens existants, et de mutualiser les différents dispositifs déjà présents sur le territoire du bassin vichyssois.

L'objectif est :

- Rendre simple, visible et accessible votre parcours de soins,
- Vous permettre d'être accompagné sur le plan du dépistage, de la prévention, du soin, du social et de l'éducation à la santé.

## PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

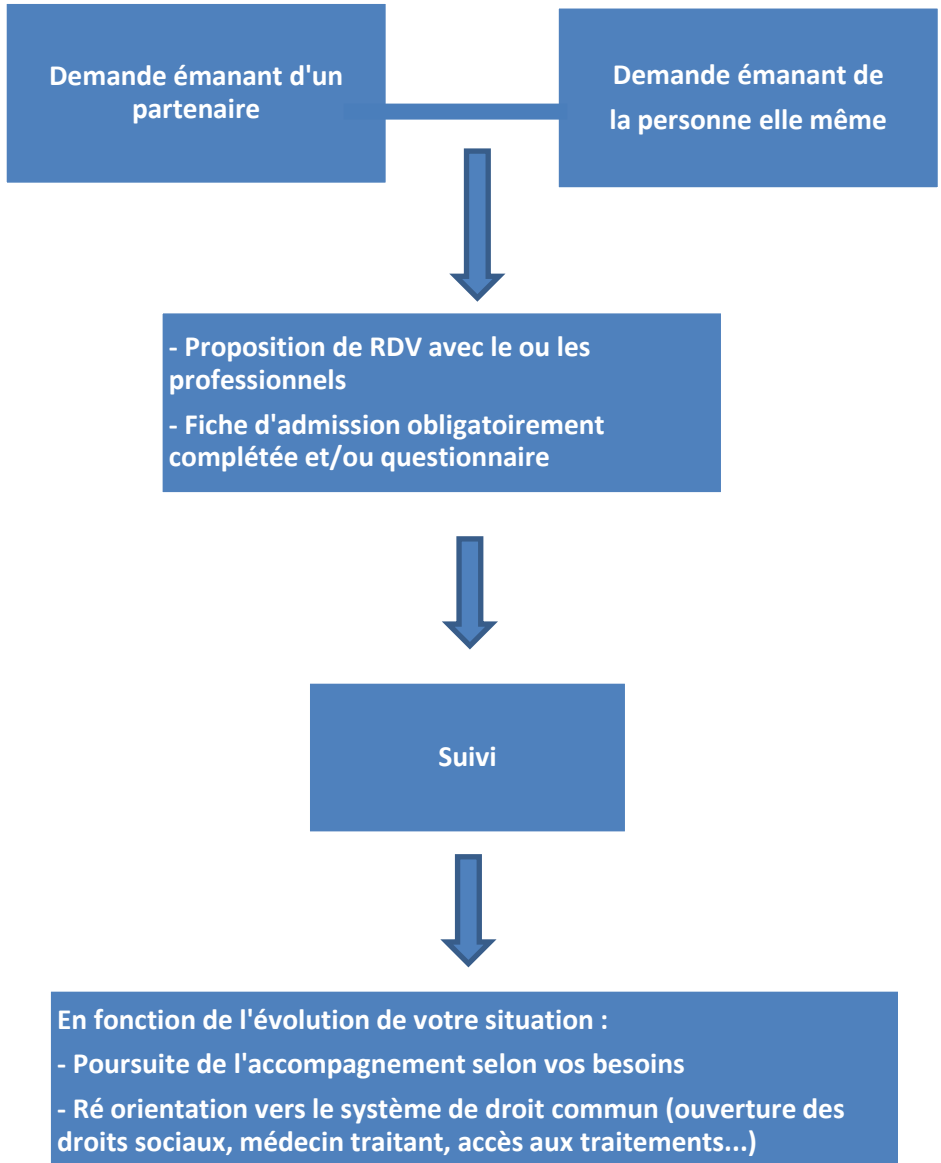
---

L'équipe du Pôle de Santé Publique, soumise au secret professionnel, est composée de :

- **Un responsable de structure** qui coordonne et anime la structure,
- **Une secrétaire** qui vous accueille au sein de la structure et recueille les premiers éléments administratifs vous concernant,
- **Un médecin** qui peut vous proposer une consultation médicale, vous informer sur votre santé et vos traitements et vous orienter auprès d'un médecin de ville (une fois vos droits ouverts) ou hospitalier pour une continuité des soins,
- **Une infirmière** qui peut vous proposer un entretien orienté sur votre santé, réaliser vos vaccinations et vous proposer des actions de prévention,
- **Une psychologue** qui peut vous accompagner et vous soutenir,
- **Une assistante sociale** qui peut vous accompagner dans vos démarches administratives, financières, familiales.



## LA PROCÉDURE D'ADMISSION





---

## LA PRISE EN CHARGE AU SEIN DE LA STRUCTURE

---

Vous venez d'intégrer le Pôle de Santé Publique. Ce service est gratuit et individualisé. En fonction de votre demande, de vos besoins, et de l'évaluation de votre situation, nous vous proposons :

- Un accompagnement social,
- Une prise en charge médicale,
- Un accompagnement psychologique,
- Un accès gratuit aux vaccinations ouvert à tout public,
- Des ateliers santé ou animations sur des thématiques diverses.

---

## L'ACCES AU DOSSIER

---

Lors de votre prise en charge, un dossier papier et informatique est créé. Il comprend les éléments médico-sociaux vous concernant. Il est ainsi composé de plusieurs volets : administratif, médical, psychologique, social, dont l'accès est modulé selon la nature des informations.

Il est clôturé à la fin de l'accompagnement et conservé par la structure en fonction des délais légaux.

Conformément aux articles 26, 27, 34, 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée le 06.08.2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous avez un droit d'accès et/ou de modification concernant ces données. La demande est à adresser par courrier au responsable du Pôle de Santé Publique.

Afin de faciliter et de garantir la continuité de votre parcours de santé, avec certains partenaires extérieurs, les professionnels de la structure seront amenés, avec votre accord, à partager différents éléments d'information vous concernant.

En cas de désaccord du travail réalisé avec le Pôle de Santé Publique, il est possible de solliciter l'un des professionnels de la structure et/ou le responsable du service



## VOS DROITS EN VIGUEUR SELON LES DISPOSITIONS DE LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE, NOUS VOUS GARANTISSONS LES PRINCIPES SUIVANTS :

### ■ NON-DISCRIMINATION

Respect des différences d'origines, physiques, religieuses, d'âges...

### ■ DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

Accompagnement en fonction des besoins

### ■ DROIT À L'INFORMATION

Sur la prise en charge et l'accompagnement.

Sur l'organisation et le fonctionnement de la structure.

Sur les associations existantes travaillant le même domaine.

### ■ PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Choix d'accepter ou non la prise en charge du Pôle de Santé Publique.  
Information sur les conditions et conséquences de la prise en charge proposée.

Droit à la participation de la personne concernant son projet lié à la santé.

### ■ DROIT À LA RENONCIATION

Possibilité de mettre fin à l'accompagnement.

### ■ DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

Favoriser le maintien des liens familiaux.

En savoir +  
Le texte intégral de cette  
charte est disponible sur  
le site internet : [sante.gouv.fr](http://sante.gouv.fr)

### ■ DROIT À LA PROTECTION

Respect de la confidentialité des informations.

### ■ DROIT À L'AUTONOMIE

■ Possibilité de faire ses propres choix en matière de santé.

### ■ PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

■ Éviter la stigmatisation et préparer la sortie du dispositif.

### ■ DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

■ Faciliter l'exercice de ces droits.

### ■ DROIT À LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

■ Respect des croyances selon les principes de la loi.

### ■ RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Autorisation préalable de l'utilisateur pour l'entrée dans le dispositif du Pôle de Santé Publique.



## VOS DEVOIRS

NOUS VOUS GARANTISSONS DES DROITS, VOUS AVEZ ÉGALEMENT DES DEVOIRS:

■ RESPECT

Vous devez adopter un comportement respectueux envers les autres personnes ainsi que les locaux mis à votre disposition.

■ IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

Fumer dans les locaux

Introduire ou consommer des substances alcoolisées ou illicites

■ ANIMAUX

Les animaux sont invités à attendre leur maître à l'extérieur des locaux.

A series of horizontal dotted lines for writing.



## NUMÉROS ET ADRESSES UTILES

### DORMIR

■ **COORDINATION DES HÉBERGEMENTS D'URGENCE 24H/24** : Appeler le 115

### MANGER / S'HABILLER

■ **RESTOS DU CŒUR**  
19, Rue DUBESSAY - 03200 VICHY  
04.70.31.44.60  
Accueil tous les jours : 8h30-12h  
Repas à partir du 01/12 à fin mars

■ **SECOURS CATHOLIQUE**  
28, Place Jean Epinat - 03200 VICHY  
04.70.98.23.72  
Lun, Mer, Ven : 14h-17h

■ **CROIX ROUGE**  
3, Rue de l'imprimerie - 03200 VICHY  
1 Ven sur 2 : 9h30-11h30  
Mar, Jeu, Ven : 14h-16h30  
04.70.98.35.88

■ **SECOURS POPULAIRE**  
34, Rue Andreau - 03300 CUSSET  
Mar, Mer, Jeu : 14h-17h30  
04.70.31.41.82

■ **SAINT VINCENT DE PAUL**  
27, Bd Carnot - 03200 VICHY  
Mardi : 14h-16h30  
04.70.97.03.48

### SE SOIGNER

■ **DÉPISTAGE SIDA : CEGIDD**  
Centre Hospitalier de Vichy  
04.70.97.33.23

■ **UNITÉ D'ADDICTOLOGIE**  
Centre Hospitalier de Vichy  
04.70.97.22.39

■ **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)**  
12 Rue de l'imprimerie - 03200 VICHY  
04.70.32.77.23

■ **PLANNING FAMILIAL**  
Centre hospitalier de Vichy  
04.70.97.34.09

### NUMÉROS D'URGENCES

- Enfance maltraitée : 119 (N°VERT)
- SOS violences conjugales : 3919 (N°VERT)
- Police : 17
- Pompier : 18
- SAMU : 15 (112 depuis un portable)
- Allo maltraitance des personnes âgées et/ou handicapées : 3977



PÔLE DE SANTÉ PUBLIQUE

21, RUE D'ALSACE - 03200 VICHY - TÉL : 04 70 96 51 3